

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice	: 39	
- présents	: 26	
- excusés représentés	: 11	Séance du jeudi 03 novembre 2011
- absents	: 02	

Madame Maryse Mazarin, secrétaire de séance

L'an deux mille onze, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-sept octobre deux mille onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Mathieu Montes, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur Montes déclare la séance ouverte à dix-neuf heures et quinze minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Maryse Mazarin, Conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Montes propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal invité à l'ouverture de sa séance s'est prononcé sur l'urgence à inscrire le point complémentaire ci-dessous à l'ordre du jour :

Délibération n° 11-239 : Approbation de la convention de financement « lancement de l'observatoire des centres sociaux » à intervenir entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

A l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 8 septembre 2011 et le 13 octobre 2011.

rapporteur : monsieur Montes

Pris acte

Délibération n° 11- 222 : Délégations du Conseil municipal au Maire - Annulation et remplacement de la délibération n° 09-46 du 30 mars 2009 modifiée

rapporteur : monsieur Montes

ARTICLE 1.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 09-46 du 30 mars 2009 portant délégations d'attributions au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales modifiée par les délibérations du Conseil municipal n° 10-43 du 14 avril 2010 et n° 11-169 du 29 septembre 2011 susvisées.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

1 -D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2-De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 -De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnée au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 -De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 -De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 -De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 -De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 -De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 -D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cent euros),

11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12-De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15-D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal,

16-D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

18-De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) maximum autorisé par le Conseil municipal,

21-D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme,

22-D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

23-D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 3.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 2 alinéa 3** de la présente délibération, concernant la réalisation des emprunts selon les limites suivantes :

-Monsieur le Maire reçoit délégation, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat.

Sont approuvés :

- le principe de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- le principe d'une renégociation des emprunts, en vue d'abaisser le coût de la dette communale, pour tenir compte des variations de taux à la baisse.

Monsieur le Maire pourra contracter les emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en franc, en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra exécuter les opérations de renégociation des emprunts, et pour ne pas perdre les opportunités qui se présentent, sera autorisé à passer les ordres auprès des établissements financiers, à signer les contrats de renégociation, sans délibération préalable du Conseil municipal.

Ces délégations concernent également les budgets annexes de la Régie communale de distribution d'eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 4.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 2 alinéa 16** concernant les actions en justice, dans le cadre suivant :

- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice, tant en défense qu'en recours, devant toute juridiction, pour tout contentieux intéressant la Commune. Il est autorisé à mandater un cabinet d'avocats et à engager les dépenses y afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires.

ARTICLE 5.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 2 alinéa 17**, concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, selon les limites suivantes :

- Monsieur le Maire est autorisé à régler tout litige lié à cette question, quelle que soit la nature des dommages et tous types de responsabilités confondus.

ARTICLE 6.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, le Deuxième Adjoint, pour prendre en son nom tout ou partie des décisions relevant de la présente délibération, sous réserve des dispositions de l'article 7.

ARTICLE 7.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6, il est précisé conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des Collectivités territoriales, que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées à l'article 2 alinéa 4 de la présente délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de leurs avenants, dans les conditions suivantes :

- Monsieur le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint, le Troisième Adjoint, le Cinquième Adjoint chargé des finances et le Conseiller municipal délégué aux travaux, à la rénovation du patrimoine, à la voirie et à la tranquillité publique, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Monsieur le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint, le Cinquième Adjoint chargé des finances et le Conseiller municipal délégué aux affaires intéressant le fonctionnement de la Régie communale de distribution d'eau, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à ladite Régie ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Monsieur le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint, le Cinquième Adjoint chargé des finances et le Conseiller municipal délégué à l'Assainissement, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs au service annexe de l'Assainissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 8.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire ou un de ses représentants délégué dûment habilité en vertu de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération n° 11-223 : Election d'un représentant du Conseil municipal en remplacement de Monsieur Amadou Cissé au sein du Conseil d'administration du LEP Hélène Boucher

rapporteur : madame Darteil

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du LEP Hélène Boucher, en remplacement de Monsieur Amadou CISSE, démissionnaire :

Nombre d'inscrits	:	39
Nombre de votants	:	37
Bulletins blancs ou nuls	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	37

ARTICLE 2.

PROCLAME élue Madame Maryse Mazarin, Conseillère municipale, en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du LEP Hélène Boucher.

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-224 : Personnel communal : Accueil et rémunération des stagiaires étudiants de haut niveau
rapporteur : madame Cazenave

ARTICLE 1.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 06-42 du 9 mars 2006 portant rémunération des stagiaires étudiants.

ARTICLE 2.

DECIDE que toute demande de stage d'étudiants de haut niveau pouvant intéresser la Commune, nécessite préalablement à l'accueil du stagiaire la signature d'une convention tripartite (stagiaire, Commune et établissement d'enseignement) et ce pour une durée temporaire. Cette convention devra préciser, entre autres, les conditions du déroulement du stage (objet, dates et durée du stage, conditions d'accueil, régime juridique auquel est soumis l'étudiant durant son stage...).

ARTICLE 3.

DECIDE dans ce cas précis qu'un tuteur de stage sera nommé durant cette période pour encadrer, suivre, aider et évaluer le stagiaire dans les missions qui lui seront confiées.

ARTICLE 4.

PRECISE que les missions attribuées au stagiaire seront adaptées en fonction de la spécialité de ce dernier.

ARTICLE 5.

DECIDE qu'à l'issue de ce stage rémunéré établi pour une durée de 2 mois à 6 mois maximum, chaque stagiaire se verra dans l'obligation de rendre à la Ville un mémoire en trois exemplaires et recevra en contre partie une attestation.

ARTICLE 6.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer toute convention de stage résultant de la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette dernière.

ARTICLE 7.

APPROUVE le versement pour tout stagiaire de haut niveau accueilli pour une durée comprise entre deux mois minimum et six mois maximum, et dont l'objectif du stage aura été validé, d'une gratification mensuelle. Le montant de la gratification versé au stagiaire sera fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en la matière durant la période d'accueil de celui-ci. Celui-ci correspond à ce jour à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit pour 2011 à 417,09 euros mensuel.

A l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 11-225 : Avis du Conseil municipal sur le projet de création du Plan de Gêne Sonore 2011 de l'aérodrome Paris-Le Bourget
rapporteur : madame Laurent

ARTICLE 1.

REND un avis favorable avec réserves à la proposition de projet de création du plan de gêne sonore de l'aérodrome Paris-Le Bourget et sur ses hypothèses d'établissement transmis par le préfet coordinateur.

ARTICLE 2.

APPROUVE les réserves audit projet dans les termes annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-226 : Renouvellement de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93)
rapporteur : monsieur Chauvin

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de partenariat à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et le CDAD 93.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 11-227 : Extension des locaux du centre de loisirs élémentaire Brossolette situé 5 rue Pierre Brossolette - Autorisation à donner à monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis
rapporteur : monsieur Durandau

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux d'extension du centre de loisirs élémentaire Brossolette sis 5 rue Pierre Brossolette à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

SOLLICITE de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis toutes subventions d'investissement destinées au financement desdits travaux.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer, le cas échéant, toute convention avec ces organismes ainsi que tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité

RELATIONS INTERNATIONALES

Délibération n° 11-228 : Attribution d'une subvention à l'association Get Down (Niger)
rapporteur : madame Mazarin

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour le projet de l'association « Get Down » au Niger « Participation au Festival International de la Mode Africaine - édition 2011 » pour un montant total de 2 000€.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de financement à signer avec l'association « Get Down ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-229 : Finances communales - Décision modificative du mois de novembre 2011

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant ainsi :

en Fonctionnement

- Dépenses :	-864 213.00€
- Virement à la section d'investissement	1 910 313.00€
- Recettes	1 046 100.00€

en Investissement

- Dépenses :	-1 089 686.00€
- Virement de la section de fonctionnement	1 910 313.00€
- Recettes	2 999 999.00€

A la majorité

Délibération n° 11-230 : Finances communales - Indemnité de conseil au trésorier de la Ville - Monsieur DEMANECHÉ Bruno - année 2011

ARTICLE 1.

DECIDE d'accorder à Monsieur DEMANECHÉ Bruno, Trésorier de Tremblay-en-France, une indemnité de conseil pour l'année 2011.

ARTICLE 2.

FIXE à 10 029.22 euros le montant de l'indemnité de conseil versée à Monsieur DEMANECHÉ Bruno. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant lui être allouée.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité

Délibération n° 11-231 : Personnel communal - Suppressions/ Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 4 novembre 2011 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 agent de maîtrise	32	31
+ 5 adjoints techniques de 2ème classe	241	246
- 1 rédacteur territorial	30	29
+ 1 animateur principal de 1ère classe	03	04
- 23 adjoints administratifs de 2ème classe	93	70
+ 23 adjoints administratifs de 1ère classe	59	82
- 2 adjoints d'animation de 2ème classe	56	54
+ 2 adjoints d'animation de 1ère classe	07	09
- 1 technicien territorial	11	10
+ 1 ingénieur territorial	09	10
- 1 assistant d'enseignement artistique à TNC 50%	03	02
+ 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 50%	01	02

ARTICLE 2.

PRECISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils seront pourvus par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-232 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Théâtre Louis Aragon - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention générale passée entre la Ville de Tremblay-en-France et le Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant total de 6.600 euros au profit de l'association du théâtre Louis Aragon sise 24 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 5 à la convention générale susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon, afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par la création d'un poste de billetterie.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A la majorité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Service annexe de l'assainissement :

Délibération n° 11-233 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
GABEZ Roger	1 339,85	857,50	482,35	0,00	482,35	HZ
CONORT - HARDY Michel	1 371,50	877,76	493,74	0,00	493,74	HZ
CALPALDI Olivier	2 426,50	1 552,96	873,54	0,00	873,54	HZ
BONNIORD Didier	3 329,35	2 130,78	1 198,57	0,00	1 198,57	HZ
MECHINEAU Olivier	127,40	81,54	45,86	0,00	45,86	HZ
JUNG Jean Marie	2 690,25	1 721,76	968,49	0,00	968,49	HZ
POUDEVIGNE Jérôme	2 021,66	586,28	727,80	707,58	1 435,38	HZ
TOTAL	13 306,51	7 808,58	4 790,35	707,58	5 497,93	

ARTICLE 2.

DÉCIDE suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 11-199 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 susvisée d'attribuer une subvention complémentaire pour régularisation selon tableau joint :

	NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
				Ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
Délib-11-199	MECHET	1 820,00	1 164,80	655,20	0,00	655,20	HZ
	Roger	1 920,10	1 228,86	691,24	0,00	691,24	HZ
Régularisation	Total complément			36,04		36,04	

A l'unanimité

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 11-234 : Approbation d'une nouvelle convention avec l'association Tremblay-en-France Hand-Ball (TFHB) relative à l'accès à la restauration municipale - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ladite convention

ARTICLE 1.

DÉCIDE de mettre un terme, en accord avec l'association Tremblay-en-France Hand-Ball, à la convention approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 10-53 du 14 avril 2010 susvisée, au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention relative à l'accès à la restauration municipale pour le personnel et les stagiaires de l'association Tremblay-en-France Hand-Ball.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention avec l'association Tremblay-en-France Hand-ball ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'il est prévu une revalorisation du tarif appliqué au minimum une fois par an, dans les conditions fixées par ladite convention.

A l'unanimité

Délibération n° 11-235 : Approbation de la Convention de Tiers payant relative au versement des aides individuelles « Pass'sports loisirs » à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de Tiers payant relative au versement des aides individuelles « Pass'sports loisirs » à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-236 : Acquisition d'un terrain sis au 31 avenue du Général De Gaulle

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AR600 d'une contenance de 850 m², située au 31 avenue De Gaulle 93290 Tremblay-en-France, auprès de Madame POMMIER, résidant au 27 rue de la Chapelle box47 75018 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 425 000 euros (quatre cent vingt cinq mille euros) en valeur libre de toute occupation ou location au jour de la réitération de la vente. La Commune prenant en charge les frais de démolition du bâti.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

A la majorité

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

Délibération n° 11-237 : Renouvellement de trois conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 4 ans avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les nouvelles conventions d'objectifs et de financement n° 11-246, n° 11-247 et n° 11-248, établissements d'accueil du jeune enfant 0 à moins de 4 ans avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 11-238 : Travaux de nettoyage Sente d'Amour - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole d'accord relatif au dossier de sinistre correspondant.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Délibération 11-239 : Approbation de la convention de financement « lancement de l'observatoire des centres sociaux » à intervenir entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93)

ARTICLE 1.

APPROUVE l'inscription du centre social Louise Michel/Mikado dans la mise en place d'un observatoire des centres sociaux en partenariat avec la CNAF et la Fédération des centres sociaux.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de financement 11-739 à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 30 minutes

La secrétaire de séance :

Mme Maryse Mazarin

--oOo--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville prochainement.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Francette LE GALL.